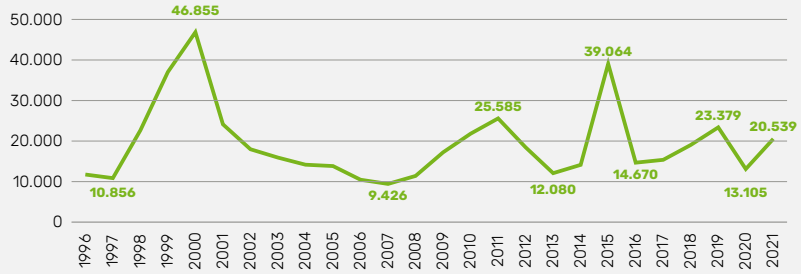
Demandes de protection internationale en Belgique

Évolution des premières demandes

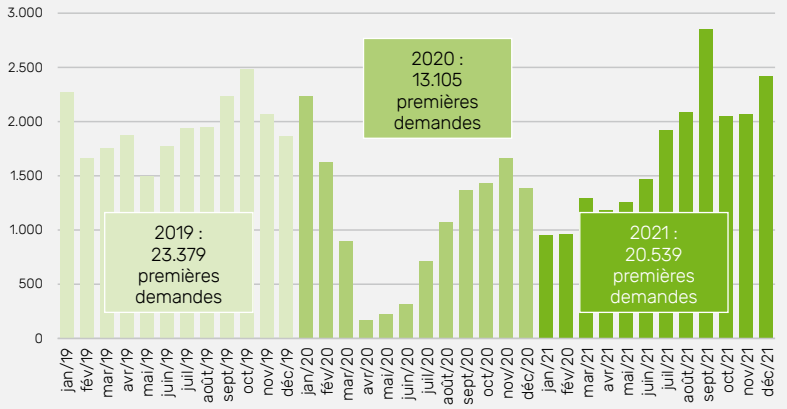
20.539 personnes ont introduit une première demande de protection internationale en Belgique en 2021, un chiffre légèrement plus bas qu'en 2019, une année « hors-covid ».

La forte diminution du nombre de premières demandes enregistrées en 2020 par rapport à 2019 s'expliquait par le contexte sanitaire de la pandémie de la Covid-19. Les premiers mois de 2021 ont encore affiché des niveaux un peu en-deçà des chiffres mensuels observés en 2019. Depuis le mois de juillet par contre, l'Office des étrangers a enregistré en moyenne autour de 2.000 premières demandes chaque mois.
Le mois de septembre affiche un pic important (2.856). Ce chiffre élevé s'explique en grande partie par l'opération d'évacuation Red Kite, au cours de laquelle un grand nombre de personnes originaires d'Afghanistan sont arrivées en Belgique et ont introduit une demande de protection internationale.

Évolution du nombre de demandeurs de protection internationale (première demande)



Demandes mensuelles en 2019-2020-2021



Source : OE,

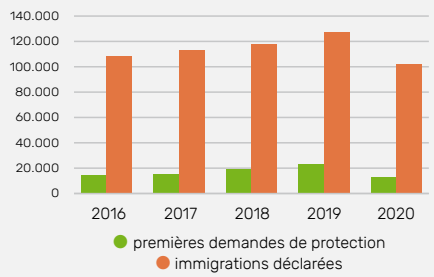
Protection internationale et immigrations

Il est difficile de donner le pourcentage exact de personnes qui arrivent dans le cadre de la protection internationale par rapport à toutes les arrivées sur le territoire belge, car cela relève de statistiques qui dépendent de systèmes d'enregistrement distincts. Par contre, il est possible de donner un ordre de grandeur en comparant les immigrations déclarées (hors changements de registre et réinscriptions, cf. ci-contre) aux premières demandes de protection.

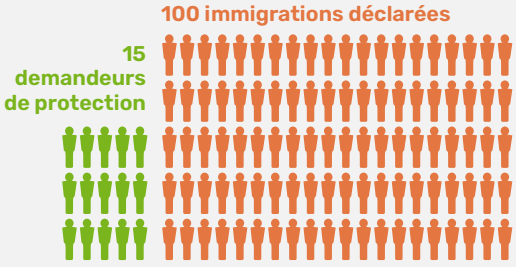
Les statistiques sur les immigrations telles que présentées dans le cahier *Population et mouvements* reposent sur trois composantes :

- Les **immigrations déclarées**, qui représentent plus de 80% des immigrations.
- Les **changements de registre**, qui concernent les personnes qui passent du registre d'attente à un autre registre. Il s'agit essentiellement des personnes reconnues réfugiées, bénéficiaires de protection subsidiaire ou autorisés à séjourner en Belgique sur une autre base, ainsi que les citoyens de l'UE en attente de leur carte de séjour.
- Des **personnes réinscrites** alors qu'elles avaient été radiées du Registre national.

Premières demandes de protection (OE) et immigrations déclarées (Statbel)



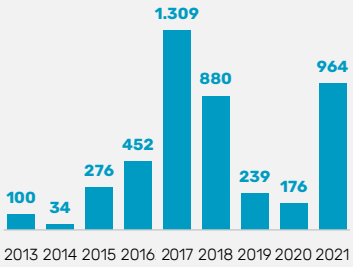
En moyenne, entre 2016 et 2020, pour 100 immigrations déclarées, 15 premières demandes de protection ont été enregistrées.

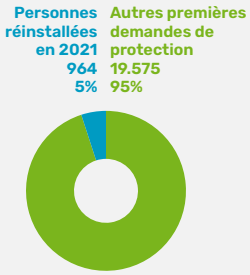


Moyenne calculée sur les années 2016-2020 (le nombre d'immigrations déclarées en 2021 n'était pas disponible lors de la rédaction de ce cahier)

Source : OE, Statbel

Réinstallations





964 personnes ont été réinstallées en 2021. Il s'agit essentiellement de personnes syriennes (94%) et dont la moitié sont réinstallés en Belgique depuis la Turquie et plus d'un tiers depuis le Liban.

Initialement, il était prévu que Fedasil procède à la réinstallation de 1.463 personnes. Selon Fedasil en raison de la saturation du réseau d'accueil et d'une augmentation des demandes de protection internationale en Belgique, l'arrivée des autres réfugiés est retardée.

Source : Fedasil

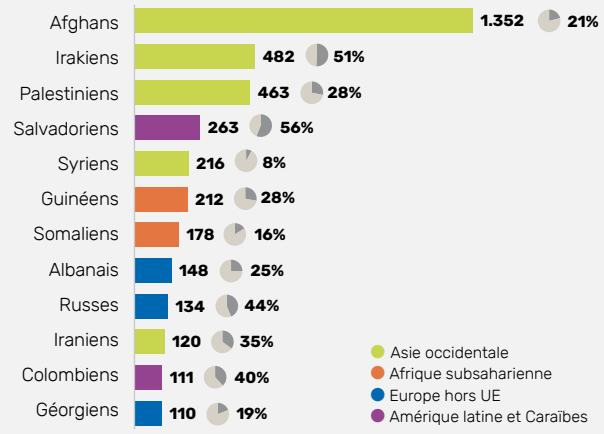
Demandes ultérieures

5.432 personnes ont introduit une demande ultérieure en 2021, sur un total de 25.971 demandes. En d'autres termes, une demande de protection sur 5 est une demande ultérieure.

Les **premières demandes de protection** se distinguent des **demandes ultérieures** : on parle de demande ultérieure lorsqu'une personne, qui a déjà introduit et clôturé une ou plusieurs demandes dans le passé, introduit une nouvelle demande. Le demandeur doit alors apporter de nouveaux éléments à sa demande pour que celle-ci soit recevable.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de demandeurs de protection	21.215	22.850	44.760	18.710	19.688	23.443	27.742	16.910	25.971
Nombre de personnes qui ont introduit une première demande de protection	12.080	14.130	39.064	14.670	15.373	19.038	23.379	13.105	20.539
Nombre de personnes qui ont introduit une demande ultérieure	9.135	8.720	5.670	4.040	4.315	4.405	4.363	3.805	5.432
% de personnes concernées par une demande ultérieure	43%	38%	13%	22%	22%	19%	16%	23%	21%

Nombre de demandes ultérieures en 2021 pour les principales nationalités et proportion de ces demandes ultérieures sur l'ensemble des demandes



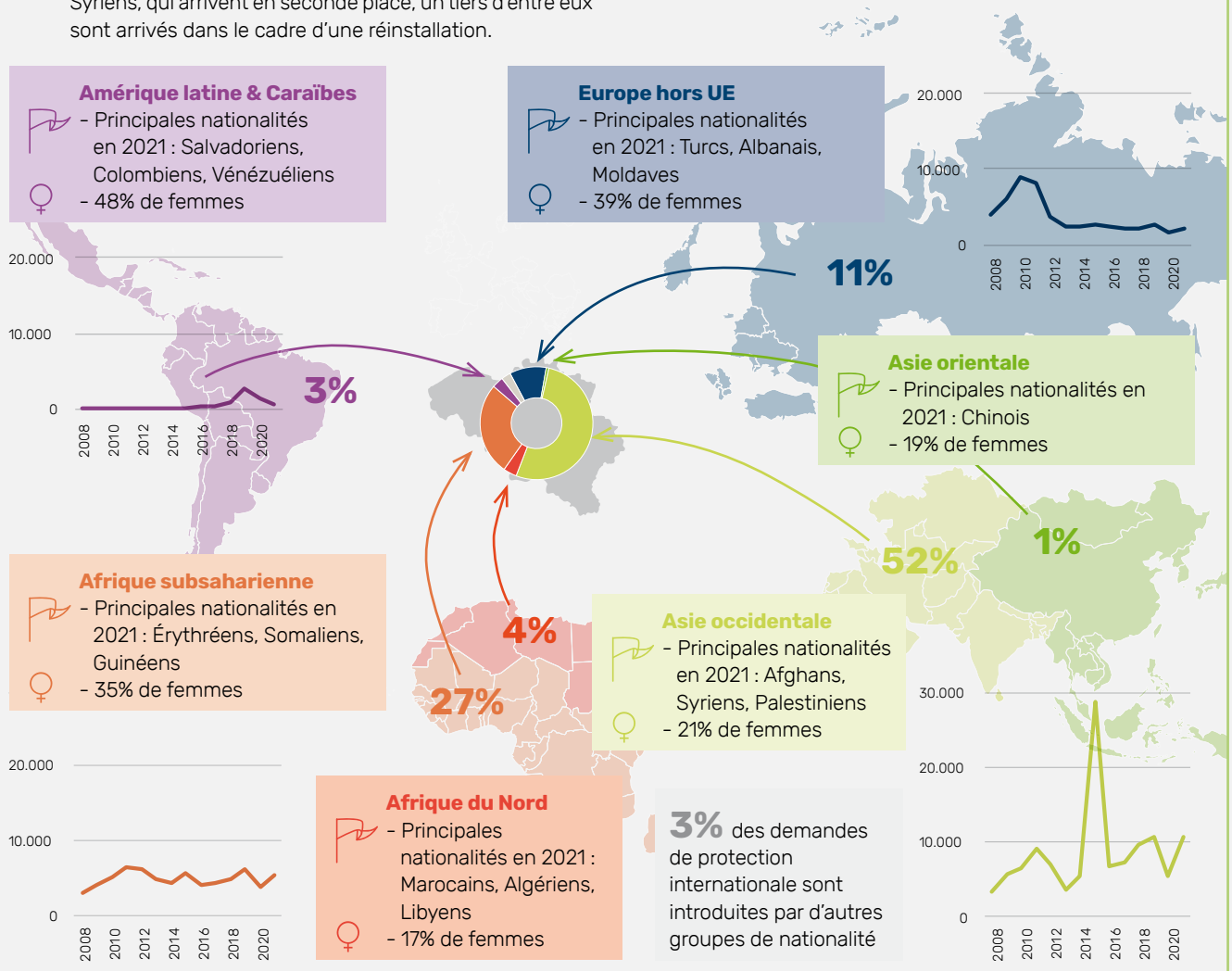
- Les demandes ultérieures concernent essentiellement les Afghans (25%), suivis des Irakiens (9%) et des Palestiniens (9%).
- En moyenne, pour l'ensemble des nationalités, les demandes ultérieures représentaient 21% de l'ensemble des demandes de protection en 2021.
- Parmi les Afghans ayant introduit une demande de protection en 2021, les demandes ultérieures représentaient également 21%. Cette proportion est variable selon les nationalités : elle est par exemple nettement plus élevée pour les Irakiens (51%) ou les Salvadoriens (56%).

Source : OE, CGRA

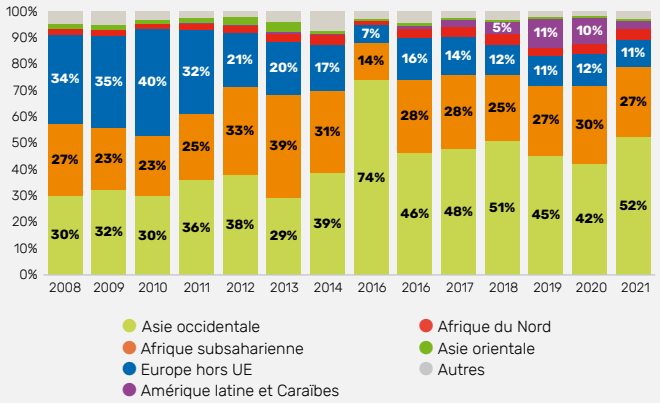
Origine des demandeurs de protection internationale (premières demandes)

52% concernaient des personnes originaires d'Asie occidentale en 2021. Les deux principales nationalités sont les Afghans (25%) et les Syriens (13%). Dans le cas des Afghans, une grande partie des premières demandes de protection ont été introduites par des MENA. Pour les Syriens, qui arrivent en seconde place, un tiers d'entre eux sont arrivés dans le cadre d'une réinstallation.

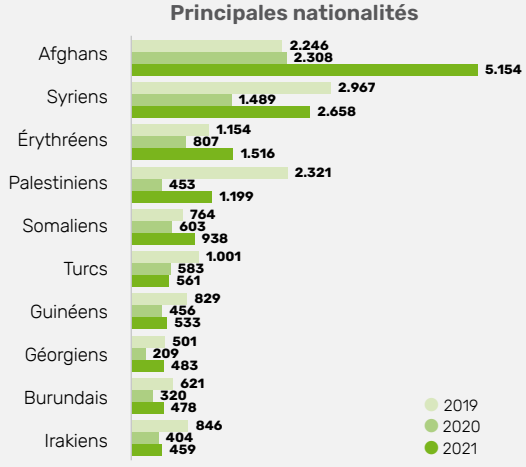
28% de femmes parmi les demandeurs de protection internationale en 2021. Ce pourcentage est variable selon l'origine des demandeurs : 21% pour les ressortissants des pays d'Asie occidentale, contre 35% pour l'Afrique subsaharienne ou 48% pour l'Amérique latine et les Caraïbes.



Évolution de la répartition des régions d'origine des demandeurs de protection internationale



Principales nationalités



Source : OE

Mineurs étrangers non accompagnés – MENA
Premières demandes et demandes ultérieures

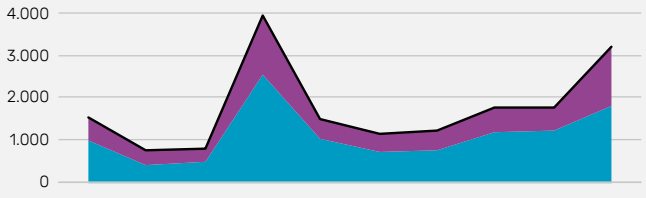
En 2021, 3.219 demandes de protection internationales ont été introduites par des personnes se déclarant MENA. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport aux dernières années (+82% par rapport à 2020).

- Sur ces 3.219 demandes, 31% n'ont suscité aucun doute sur l'âge (999), 8% ont suscité un doute, mais sans faire l'objet d'un test d'âge (266) et 61% ont fait l'objet d'un test suite à un doute (1.954).
- Suite à l'identification de certaines personnes pour lesquelles il y avait un doute sur leur âge, 1.802 personnes ont été considérées comme MENA, soit 56% des personnes se déclarant MENA lors de la demande de protection.

L'Office des étrangers publie des statistiques sur les personnes qui se sont déclarées comme étant des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) au moment de la demande de protection internationale.

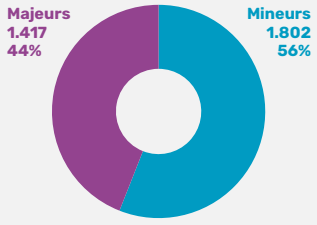
- Comme le précise l'OE, « lorsque le service des Tutelles ou les autorités compétentes en matière d'asile, d'accès au territoire, de séjour et d'éloignement ont des doutes concernant l'âge de l'intéressé, il est procédé immédiatement à un test médical par un médecin à la diligence dudit service afin de vérifier si cette personne est âgée ou non de moins de 18 ans. Le test médical est réalisé sous le contrôle du service des Tutelles ».
- À l'issue de la procédure de détermination de l'âge, certaines personnes sont considérées comme ayant 18 ans ou plus.

Évolution des demandes de protection internationale par des personnes qui se déclarent MENA *(chiffres mis à jour le 10-03-2022)*



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Personnes considérées comme ayant 18 ans et + après identification	553	348	331	1.374	479	411	491	593	538	1.417
Personnes considérées comme âgées de moins de 18 ans (0-17)	977	417	473	2.544	1.021	733	748	1.168	1.226	1.802
Total des personnes se déclarant mineures au moment de la demande de protection internationale	1.530	765	804	3.918	1.500	1.144	1.239	1.761	1.764	3.219

Répartition des 3.219 personnes se déclarant comme MENA après identification, selon leur statut mineur/majeur (2021) *(chiffres mis à jour le 10-03-2022)*

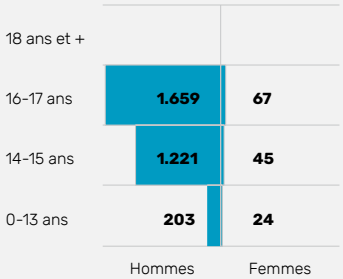


96% des MENA sont des garçons.

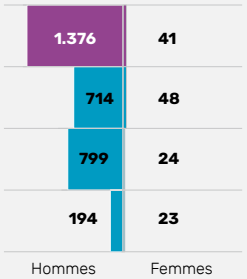
Les 16-17 ans représentent la majorité des personnes se déclarant comme MENA (54%). 39% déclarent appartenir à la tranche 14-15 ans et 7% aux moins de 14 ans.
Après identification de l'âge pour les personnes pour lesquelles un doute avait été émis, la répartition est la suivante : 44% sont considérés comme majeures, 24% âgées de 16-17 ans, 25% de 14-15 ans et 7% de moins de 14 ans.

76% des personnes s'étant déclarées MENA lors de leur demande de protection internationale en 2021 sont de **nationalité afghane**.
Les autres principales nationalités sont les Somaliens, les Syriens, les Érythréens et les Guinéens.
En 2015, le nombre de personnes s'étant déclarées MENA lors de leur demande de protection internationale était plus élevé qu'en 2021, et la proportion d'Afghans était de 65%.

Répartition par âge et sexe des MENA selon leur déclaration d'âge (2021)

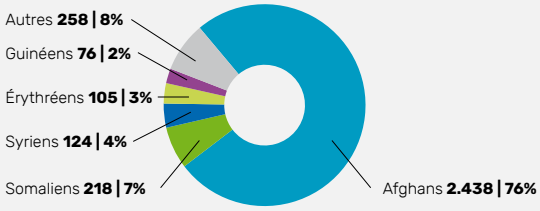


Répartition par âge et sexe des MENA après identification (2021)



(chiffres mis à jour le 10-03-2022)

Répartition des 3.219 personnes se déclarant comme MENA selon la nationalité (2021)



Source : Fedasil

Source : OE

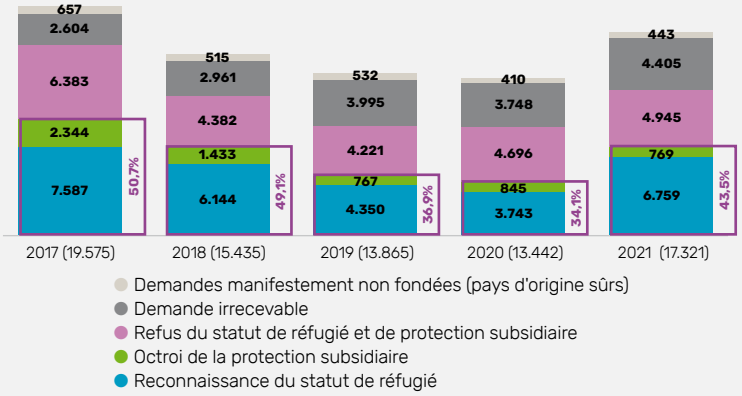
Décisions en matière de protection internationale en Belgique

Décisions prises en première instance (CGRA)

En 2021, le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) a pris une décision pour 18.513 dossiers, concernant 23.248 personnes. C'est une augmentation de 30% par rapport au nombre de décisions prises en 2020.

- Pour **17.321** dossiers, une **décision définitive** en première instance a été prise (décisions au fond).
- **992** dossiers concernent une **demande ultérieure déclarée recevable**. Pour ces personnes, la décision définitive n'est pas encore connue.
- Pour **200** dossiers, le **statut de protection internationale a été retiré ou abrogé**.

Répartition des décisions définitives prises par le CGRA en première instance 2017-2021 (dossiers)



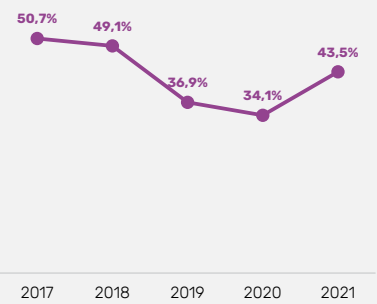
Reconnaissance d'un statut de protection internationale

- Sur base de son récit individuel, un individu est considéré comme **réfugié** s'il répond aux critères de la Convention de Genève.
- Lorsqu'un demandeur de protection internationale ne remplit pas les conditions pour être reconnu comme réfugié, mais qu'il court un risque réel d'atteinte grave en cas de retour dans son pays, il peut se voir attribuer la **protection subsidiaire**.
- Dans les deux cas, les personnes bénéficiant d'un statut de protection se voient attribuer un droit de séjour de durée limitée, qui devient illimitée 5 ans après l'introduction de la demande de protection.

Le taux de protection est nettement plus élevé en 2021 qu'au cours des deux années précédentes. Il est passé de 34,1% en 2020 à 43,5% en 2021. Les principaux éléments qui expliquent cette augmentation sont :

- Le nombre de personnes venues dans le cadre d'une **réinstallation** était très faible en 2020 (176 personnes). En 2021, 964 personnes ont été réinstallées (essentiellement des personnes de nationalité syrienne). Leur demande ayant été examinée avant leur arrivée en Belgique, le CGRA leur a accordé le statut de réfugié sans examen complémentaire de leur demande.
- Dès le milieu du mois d'août, et compte tenu de la situation en Afghanistan, le CGRA a décidé de **suspendre la notification des décisions de refus aux demandeurs afghans**. Entre août 2021 et mars 2022, il n'y a eu quasiment que des décisions de reconnaissance du statut de réfugié pour les Afghans.
- Le CGRA a par ailleurs pris de nombreuses décisions pour des **Palestiniens** de l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East) ainsi que pour des demandeurs **d'Erythrée** et du **Burundi**, qui se sont vus accorder dans de nombreux cas un statut de protection.

Taux de protection (dossiers)



- **Le taux de protection internationale** correspond au nombre de dossiers pour lesquelles un statut de protection a été accordé (réfugié ou protection subsidiaire) rapporté au nombre total de dossiers pour lesquelles une décision définitive a été prise (les décisions de recevabilité d'une demande ultérieure ainsi que les retraits ou abrogations de statut ne sont pas pris en compte dans les décisions définitives).
- En Belgique, **le taux de protection en première instance**, c'est-à-dire en tenant compte des décisions du CGRA uniquement, correspond quasiment au taux de protection définitif (lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées). Les décisions prises après par l'instance de recours, le Conseil du Contentieux des Etrangers sont présentées plus loin dans ce cahier.

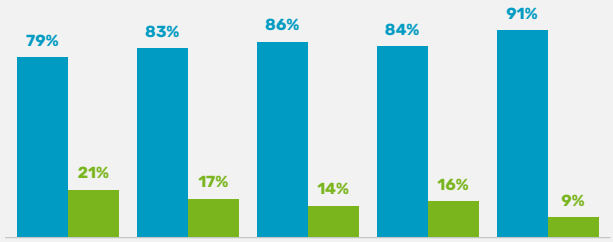
Source : CGRA

Évolution du nombre de personnes bénéficiant d'une protection internationale

- **En 2021, 43,5%** des décisions définitives ont donné lieu à **l'octroi d'un statut de protection internationale. Ces 7.528 dossiers concernent 10.093 personnes, soit :**
  - **9.222 personnes reconnues réfugiées**
  - **871 bénéficiaires de la protection subsidiaire**
- En 2021, l**e nombre de personnes protégées a augmenté de 73% par rapport à l'année précédente**. Cette augmentation s'explique notamment par une reprise des demandes de protection, mais également par une reprise des décisions, après une année fortement marquée par la pandémie de la Covid-19.
- En 2017 et 2018, le nombre de personnes protégées était plus important. Au cours de ces deux années, la proportion de protection subsidiaire était également plus élevée (représentant 21% des personnes protégées en 2017 contre 9% en 2021). Parmi les bénéficiaires d'une protection subsidiaire, on trouve un grand nombre d'Afghans. Or, entre mi-août 2021 et mars 2022, le CGRA a suspendu les décisions sur la protection subsidiaire pour les Afghans.

Le CGRA privilégie le calcul du **taux de protection sur base des dossiers** dans ses statistiques officielles. C'est également ce qui est présenté dans ce cahier. Cependant, certains dossiers contiennent plusieurs demandes de protection, lorsqu'il s'agit de personnes de la même unité familiale. En moyenne, on compte 1,3 personnes par dossier. Les chiffres présentés ci-dessous indiquent le nombre de personnes bénéficiant d'une protection internationale.

Nombre de personnes protégées



	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de personnes reconnues réfugiées	10.933	8.706	5.776	4.888	9.222
Nombre de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire	2.900	1.777	943	948	871
Total des personnes protégées	13.833	10.483	6.719	5.836	10.093

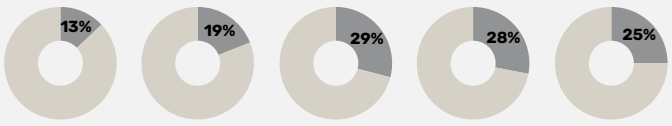
Source : CGRA

Décisions d'irrecevabilité et taux de protection

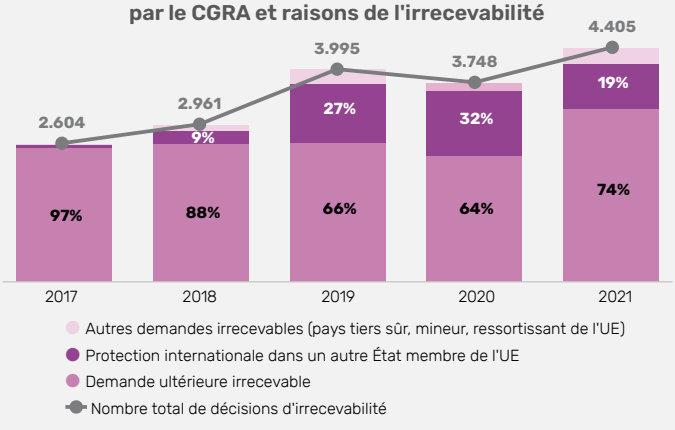
- **Le nombre de décisions d'irrecevabilité est en hausse ces dernières années**. Il est passé de 2.604 à 4.405 entre 2017 et 2021. En 2021, leur part s'élève à 25% par rapport à l'ensemble des décisions, contre 13% en 2017.
- Les décisions d'irrecevabilité concernent principalement des **demandes ultérieures** (74% des décisions d'irrecevabilité en 2021) ainsi que **demandes de personnes ayant déjà un statut de protection dans un autre État membre** (19%). Selon le CGRA, l'augmentation ces dernières années des demandes irrecevables pour des personnes bénéficiant déjà d'un statut de protection dans un autre État de l'UE est plus la conséquence d'une meilleure détection de ces situations qu'une véritable augmentation du phénomène.
- **Si l'on ne tient pas compte des décisions d'irrecevabilité, le taux de protection est sensiblement plus élevé** (58,3% en 2021, contre 43,5% lorsqu'on en tient compte). Cette différence se manifeste d'autant plus pour certaines nationalités. Pour les Afghans et les Syriens, les taux de protection s'élèvent respectivement à 46,3% et 77,0%. Mais pour les décisions sur le fond (sans compter les décisions d'irrecevabilité), ils sont respectivement de 75,8% et 96,5%.

Le nombre de décisions d'irrecevabilité contribue à faire varier le taux de protection, puisque ces décisions sont incluses dans les décisions négatives. Plus ce nombre est élevé, plus il contribue à faire baisser le taux de protection.

Proportion des décisions d'irrecevabilité par rapport à l'ensemble des décisions au fond



Nombre de demandes jugées irrecevables par le CGRA et raisons de l'irrecevabilité



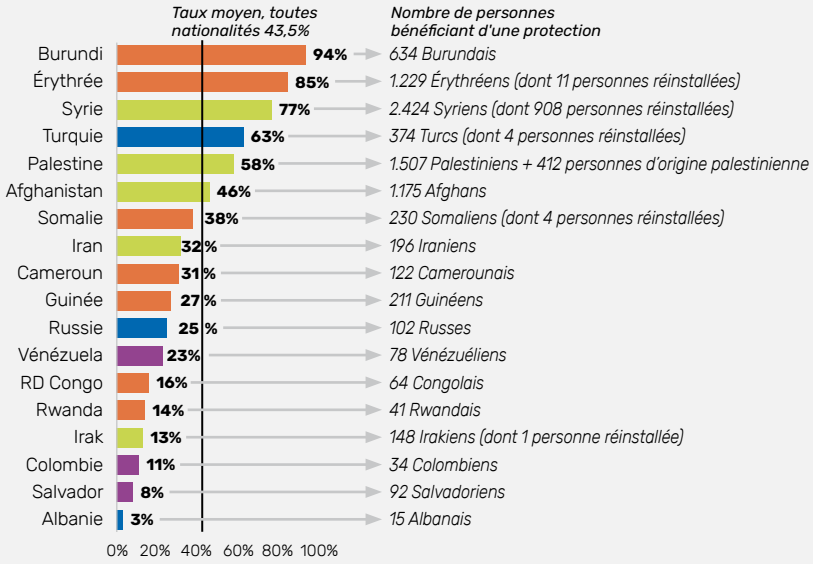
Source : CGRA

Taux de protection selon l'origine

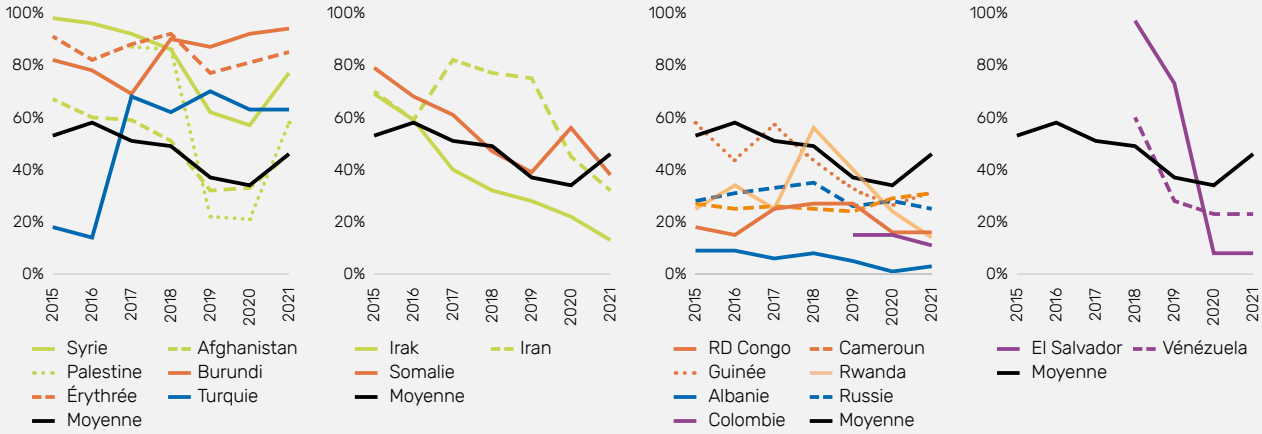
Derrière le taux de protection moyen de 43,5% se cache une grande disparité selon l'origine.

- En termes d'effectifs, les **Syriens**, les **Palestiniens**, les **Érythréens** et les **Afghans** sont les nationalités pour lesquelles le plus grand nombre de personnes ont été protégées en 2021.
- En termes relatifs, d'autres nationalités arrivent dans le haut du classement en raison d'un taux de protection élevé (même si le nombre de personnes protégées est moindre en termes d'effectifs). Il s'agit notamment des **Burundais** et des **Turcs**.
- Ces six nationalités son reprises dans la première figure ci-dessous, qui présente l'évolution du taux de protection entre 2015 et 2021 pour ces nationalités, par comparaison à la moyenne toutes nationalités confondues.

Taux de protection pour les nationalités pour lesquelles au moins 200 décisions ont été prises en 2021, et nombre de personnes protégées



Évolution des taux de protection entre 2015 et 2021 pour les nationalités identifiées ci-dessus (seuls les taux de protection portant sur un nombre minimal de 200 décisions sont présentés ici)



- La première figure rassemble les **Syriens**, les **Palestiniens**, les **Érythréens**, les **Afghans**, les **Burundais** et les **Turcs**.
- Il s'agit de nationalités pour lesquelles les taux de protection sont globalement au dessus de la moyenne observée, ou, à tout le moins au dessus de la moyenne en 2021.
- Ensemble, ces six nationalités rassemblent 7.755 personnes protégées, soit 77% de l'ensemble des personnes protégées en 2021.
- Il s'agit par ailleurs des six nationalités pour lesquelles les demandes de protection étaient les plus nombreuses en 2021.

- La deuxième figure présente les **Somaliens**, les **Iraniens** et les **Irakiens**.
- Pour ces trois nationalités, les taux de protection suivent une tendance à la baisse ces dernières années, y compris en 2021. Pour les Irakiens, la chute est particulièrement marquée : le taux de protection est passé de 69% en 2015 à 13% en 2021.
- Les Somaliens et les Iraniens, dont les taux de protection étaient globalement au-dessus de la moyenne pendant plusieurs années, se retrouvent en dessous de celle-ci en 2021.

- La troisième figure regroupe les **Guinéens**, les **Camerounais**, les **Russes**, les **Congolais**, les **Rwandais**, les **Albanais** et les **Colombiens**.
- Ces nationalités se caractérisent par un nombre non négligeable de décisions, mais un taux de protection assez faible, globalement sous la moyenne, sur toute la période 2015-2021.

- Enfin, la dernière figure présente les **Salvadoriens** et les **Vénézuéliens**.
- Ces deux nationalités affichaient des taux de protection assez élevés en 2018 (97% pour les Salvadoriens et 60% pour les Vénézuéliens), largement au-dessus de la moyenne toutes nationalités. Pour les Salvadoriens, le taux de protection a chuté de façon brutale en 2020, jusqu'à un niveau stable en 2021 (8%).

Source : CGRA

Focus sur les MENA (CGRA)

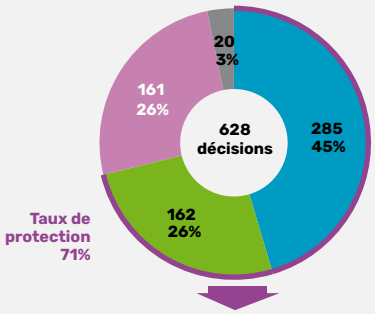
En 2021, 71% des mineurs étrangers non accompagnés identifiés comme tels lors de la décision ont reçu un statut de protection internationale.

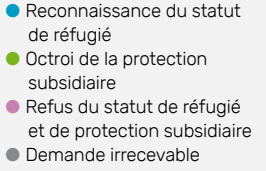
- Ce taux de protection est plus faible pour les personnes considérées MENA lors de la demande de protection, mais devenues majeures lors de la décision du CGRA (53%).
- Globalement les personnes MENA ont un taux de protection plus élevé que pour les demandeurs de protection dans leur ensemble (43,5%).

MENA, un statut qui peut évoluer au cours de la procédure

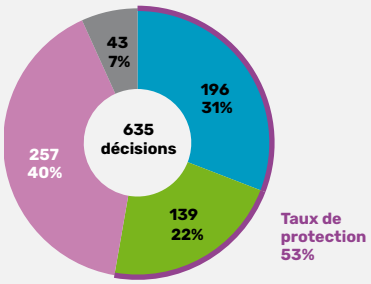
- Dans les **demandes** de protection internationale (voir infra) un certain nombre de personnes introduisent une demande de protection en tant que MENA (MENA déclarés), mais certains d'entre eux sont considérés comme majeurs suite à un test d'âge.
- Au niveau des **décisions**, seuls les MENA confirmés sont inclus dans les statistiques du CGRA. En cours de procédure, certains MENA confirmés lors de la demande de protection peuvent en effet atteindre la majorité. Il est possible de distinguer ces deux groupes d'individus.

Décisions du CGRA pour des MENA (considérés comme MENA au moment de la décision)





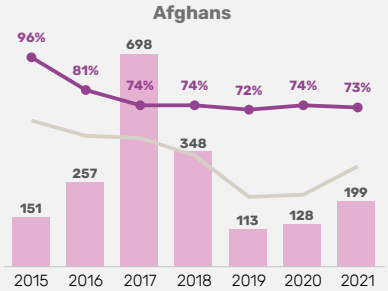
Décisions du CGRA pour des MENA (considérés comme MENA au moment de la demande, mais devenus majeurs au moment de la décision)

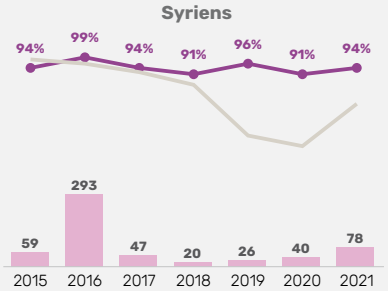


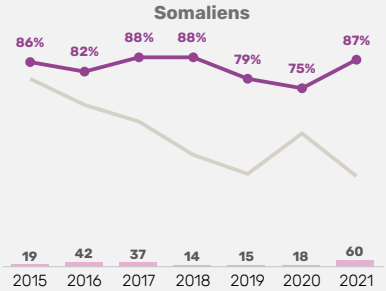
En 2021, parmi les MENA confirmés lors de la demande de protection et toujours mineurs lors de la décision, les principales nationalités sont les Afghans (43%), les Syriens (13%), les Somaliens (11%), les Érythréens (7%) et les Guinéens (6%).

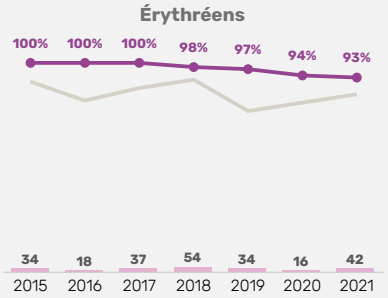
Les figures ci-dessous indiquent le nombre de MENA bénéficiant d'une protection internationale, les taux de protection pour les MENA, mais également les taux de protection pour l'ensemble des personnes de ces nationalités.

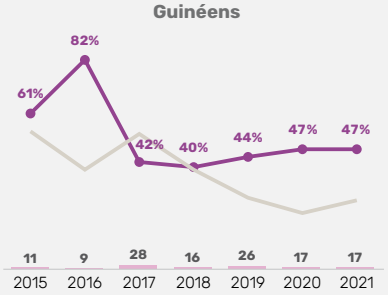
- Pour les **Afghans**, les taux de protection sont assez stables depuis 2017 : environ 7 MENA sur 10 reçoivent un statut de protection. Ce taux était par contre beaucoup plus élevé en 2015 (96%).
- Les **Syriens**, les **Somaliens** et les **Érythréens** ont globalement des taux de protection plus élevés.
- Pour les **Guinéens** par contre, on observe un taux assez bas : moins de la moitié des décisions conduisent à l'octroi d'une protection. Pour cette nationalité, les taux de protection pour l'ensemble des demandeurs sont également assez bas, en comparaison aux autres nationalités.

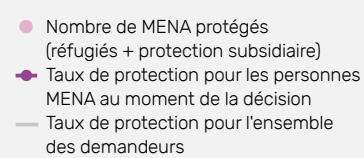










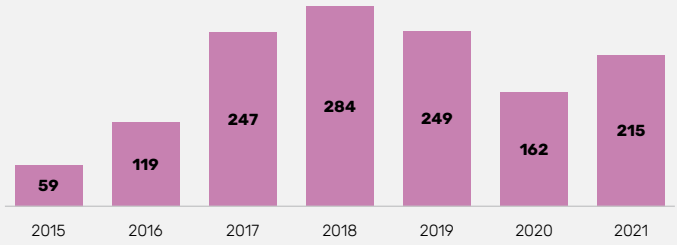


Source : CGRA

Retraits et abrogations

Pour 200 dossiers, le statut de protection a été retiré ou abrogé en 2021. Au total, cela concerne 215 personnes, un chiffre plus élevé qu'en 2020. Un quart de ces retraits ou abrogations de statut concernaient des Irakiens.

Nombre de personnes dont le statut de protection a été abrogé ou retiré



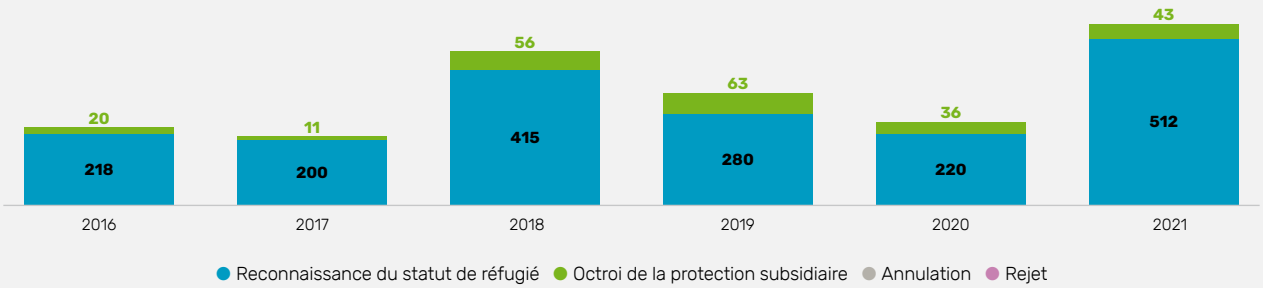
Principales nationalités concernées	Nombre de retraits ou abrogations	Proportion sur le total
Irakiens	**53**	**25%**
Afghans	**41**	**19%**
Russes	**18**	**8%**
Syriens	**17**	**8%**
Albanais	**11**	**5%**
Congolais (RDC)	**9**	**4%**
Érythréens	**8**	**4%**
Iraniens	**8**	**4%**
Somaliens	**5**	**2%**
Turcs	**5**	**2%**
Autres	*40*	*19%*
Total	**215**	**100%**

Source CGRA

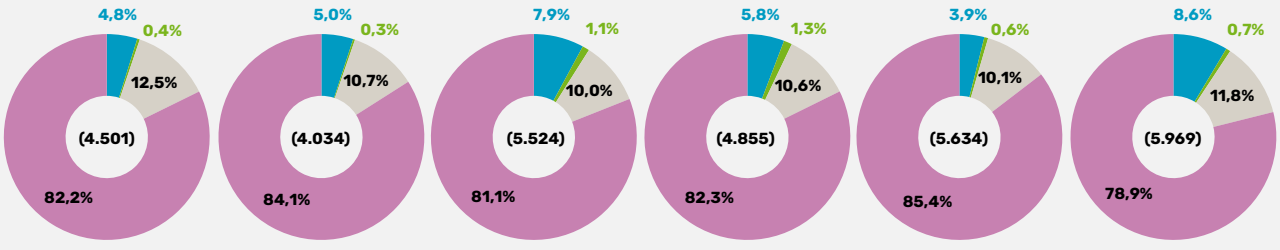
Octroi d'un statut de protection internationale par le Conseil du Contentieux des Étrangers

- Les taux de protection présentés dans les pages précédentes sont calculés sur base des décisions prises en première instance par le CGRA. Des décisions de protection internationale peuvent également être prises par le **Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE)**, après un recours introduit contre une décision du CGRA.
- Comme déjà précisé, en Belgique, le taux de protection en première instance correspond quasiment au taux de protection définitif (lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées). Les proportions de décisions positives prises par le CCE sont en effet assez faibles.
- En 2021, **5.969** décisions ont été prises par le CCE, un chiffre en hausse depuis 2019. Parmi celles-ci, **555 décisions étaient positives** (octroi d'un statut), soit 9% des décisions.

Nombre de dossiers donnant lieu à un statut de protection internationale à la suite d'une décision du CCE



Répartition des décisions prises par le CCE (total des décisions prises au centre du cercle)

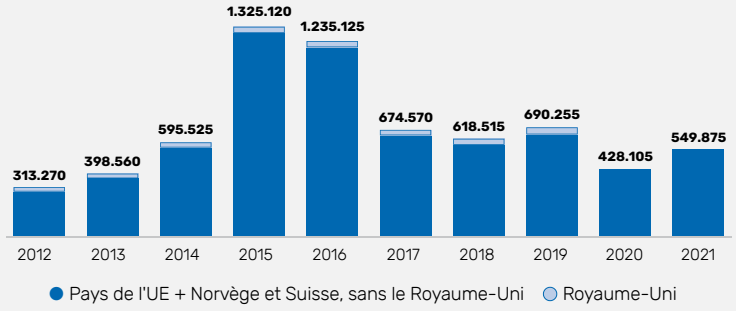


Source CCE

Protection internationale au niveau européen (UE + Suisse et Norvège)

Nombre de demandes de protection internationale (premières demandes)

Évolution du nombre de demandeurs de protection internationale dans les pays européens

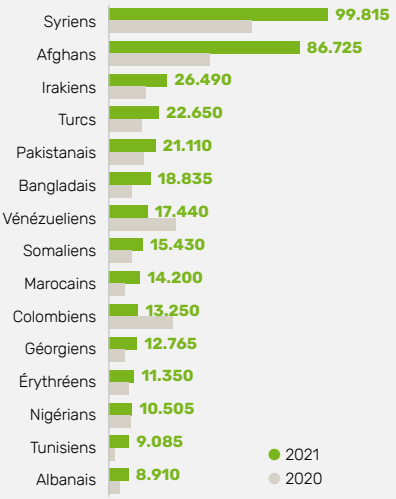


- Les **pays européens** concernés ici sont les pays de l'UE-28 (Royaume-Uni inclus jusqu'en 2019) + la Suisse et la Norvège. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, et jusqu'à ce qu'un accord sur la coopération statistique soit établi, Eurostat ne diffuse plus de nouvelles données pour le Royaume-Uni. Ce pays n'est donc pas repris pour 2020 et 2021.
- Les chiffres présentés dans cette section ne comprennent pas les personnes arrivées dans le cadre d'une réinstallation.

549.875 premières demandes de protection internationale ont été enregistrées en Europe (UE+) en 2021, soit une augmentation de 28% par rapport à 2020.

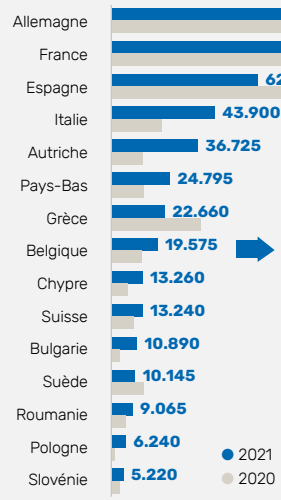
- Après une année affichant globalement une baisse en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, le nombre de demandes de protection internationale a augmenté dans un grand nombre de pays européens en 2021.
- Seulement quelques pays ont enregistré des chiffres plus bas en 2021 qu'en 2020 : l'Espagne, la Grèce et la Suède.

Principales nationalités des premières demandes de protection dans les pays UE+ en 2020 et 2021



- Les **Syriens** (18%) et les **Afghans** (16%) restent en 2021 les principales nationalités de demandeurs d'asile en Europe. Les **Irakiens** se retrouvent un peu plus bas dans le classement (5%). Ces trois nationalités sont notamment accueillies en Allemagne, en Grèce, en Autriche, ou en Bulgarie.
- L'Espagne accueille par contre essentiellement des **Vénézuéliens**, des **Colombiens** (deux nationalités pour lesquelles les chiffres diminuent en 2021) et des **Marocains**.

Principaux pays d'accueil (UE+) des premières demandes de protection en 2020 et 2021



Avec 19.575 premières demandes (hors réinstallations), la Belgique a connu une hausse de 52% entre 2020 et 2021, ce qui la place 8ème pays d'accueil au niveau européen (4% du total).

- En Italie ainsi qu'en Grèce, un grand nombre de **Pakistanais** se retrouvent parmi les demandeurs.
- Les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et la Belgique accueillent en premier lieu des Afghans, mais également d'autres nationalités (des **Turcs** au Pays-Bas et en Suisse, des **Érythréens** en Suède et en Belgique).
- Les **Bangladais**, dont le nombre a fortement augmenté en 2021 sont surtout présents en Italie et en France.

Source : Eurostat

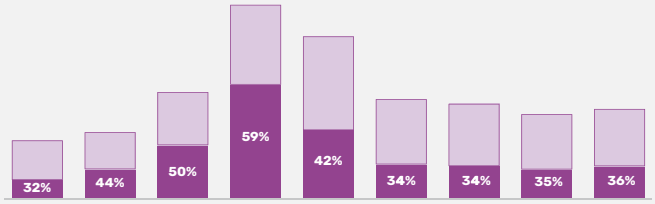
Décisions en matière de protection internationale

Taux de protection internationale

- Le taux de protection est le rapport entre le nombre de décisions positives et le nombre total de décisions prises au cours de la même année.
- Les données tiennent uniquement compte des décisions positives en *première instance*. Pour certains pays (comme pour la Belgique), ce taux correspond quasiment au taux de protection *définitif* (lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées). Par contre, dans d'autres pays, le taux de protection après recours est important, notamment pour la France.
- Seuls les statuts de protection internationale sont inclus, excluant de ce fait les « statuts humanitaires ».
- Les chiffres sont ceux d'Eurostat. Ils sont légèrement différents de ceux présentés précédemment pour la Belgique. Ils sont calculés sur base des personnes (et pas des dossiers) et ne tiennent pas compte des réfugiés réinstallés.

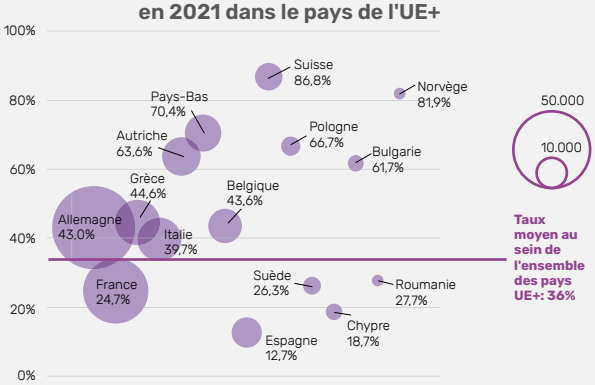
Au niveau européen, le taux de protection est resté stable entre 2018 et 2021 (entre 34 et 36%). Au cours de ces quatre dernières années, un peu plus d'un tiers des décisions ont conduit à l'octroi d'un statut de protection (statut de réfugié ou protection subsidiaire), contre 59% en 2016 et 42% en 2017. En termes absolus, 182.265 personnes ont été protégées en 2021 au sein d'un pays de l'UE, en Suisse ou en Norvège.

Nombre de décisions positives et négatives et taux de protection en première instance en UE+



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de protection	32%	44%	50%	59%	42%	34%	34%	35%	36%
Nombre de décisions négatives	222.850	208.595	299.360	449.860	528.020	367.320	350.805	311.115	322.510
Nombre de décisions positives	104.575	165.185	300.590	641.545	385.215	192.665	182.860	164.075	182.265

Taux de protection et nombre de personnes protégées en 2021 dans le pays de l'UE+



Derrière le taux de protection moyen de 36%, il existe également des écarts importants selon la nationalité des demandeurs.

- Les Syriens et les Afghans représentent ensemble un peu plus de la moitié des personnes protégées en 2021 en Europe (réfugiés reconnus ou bénéficiaires de la protection subsidiaire). Pour ces deux nationalités, les taux de protection sont de 72% et 70% pour l'ensemble des pays d'accueil européens. En Belgique, ceux-ci sont plus bas (69% et 50%). Ces différences peuvent s'expliquer par des profils différents entre pays d'accueil. Si l'on tient compte des taux de protection au fond (hors décisions d'irrecevabilité), les taux sont plus élevés en Belgique.
- Les Érythréens rejoignent le top 3, avec un taux de protection élevé : 84%.
- Le nombre de Palestiniens reconnus en 2021 est largement attribué aux décisions positives prises en Belgique : presque 6 Palestiniens reconnus sur 10 l'ont été en Belgique.
- Les taux de protection pour les autres nationalités sont plus faibles : entre 11% en moyenne pour les Pakistanais et 57% pour les Somaliens.

Derrière le taux de protection moyen de 36%, il existe de grandes différences selon le pays d'accueil.

Le taux de protection en Belgique se situe légèrement au dessus de la moyenne européenne, tout comme l'Allemagne, la Grèce, et l'Italie. Par rapport au nombre de personnes protégées, la Belgique arrive après ces pays. La France et l'Espagne se caractérisent par des taux de protection assez faible par rapport aux autres pays européens. Cela dit, la France compte encore un nombre non négligeable de reconnaissances après recours, il faut donc utiliser ces chiffres avec précaution. Certains pays comme l'Autriche, les Pays-Bas, la Suisse ou la Pologne affichent des taux de protection largement au-dessus de la moyenne.

2021	Nombre de décisions positives au sein des pays européens (A)	Nombre de décisions positives en Belgique (B)	Part des réfugiés reconnus ou bénéficiaires de protection subsidiaire en Belgique (A/B)	Taux de protection moyen en Europe	Taux de protection en Belgique
Syriens	61.910	1.495	2,4%	72%	69%
Afghans	34.130	1.170	3,4%	70%	50%
Érythréens	8.980	1.210	13,5%	84%	87%
Turcs	8.155	385	4,7%	44%	66%
Somaliens	7.250	235	3,2%	57%	40%
Irakiens	6.825	140	2,1%	38%	15%
Iraniens	4.135	195	4,7%	43%	34%
Guinéens	3.225	210	6,5%	28%	28%
Palestiniens	3.210	1.885	58,7%	65%	61%
Pakistanais	2.700	45	1,7%	11%	23%

Source : Eurostat